Région des Pays de la Loire **COMMISSION PERMANENTE**

Réunion du 14 avril 2023

Territoires, efficacité et simplicité **P4**

Avenant à la convention bipartite d'objectif et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique et la Région des Pays de la Loire

La Commission Permanente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la Commission permanente du 6 mai 2022 approuvant le Contrat Territorial Réservataire Employeur entre la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique et la Région des Pays de la Loire pour le multi accueil « le Petit Prince », du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2023 lors des séances du Conseil Régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER
l'avenant à la convention d'objectif et de financement passé entre la Région des Pays de la Loire et la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique, figurant en annexe 1, relatif à la revalorisation du montant forfaitaire du bonus réservataire, avec une évolution des modalités de calcul,

D'AUTORISER
la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 17/04/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs